



Arrêté temporaire n° 23-T-00298

Portant réglementation de la circulation sur la RD108, commune de Velars-sur-Ouche

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis du Maire de la commune de Velars-sur-Ouche en date du 17/07/2023

Vu l'avis du Président de la métropole de Dijon en date du 07/07/2023

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 07/07/2023

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 11/07/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD108, lors des travaux d'entretien routier, sur le territoire de la commune de Velars-sur-Ouche,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 31/07/2023 et jusqu'au 02/08/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD108 du PR 47+0900 au PR 48+0640 (Velars-sur-Ouche) situés hors agglomération.

Article 2

DEVIATION POUR LES VEHICULES PTRAC < 3,5T ET HAUTEUR <3M :

À compter du 31/07/2023 et jusqu'au 02/08/2023, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- M108 (Limite de chantier à Corcelles-les-Monts) situés hors agglomération
- M108G (Corcelles-les-Monts à Boulevard Maréchal Juin) situés en et hors agglomération
- Boulevard Chanoine Kir, M905 (Dijon, Talant et Plombières les Dijon) situés en et hors agglomération
- A38 du PR 30+0000 au PR 36+0000 (Plombières-lès-Dijon, Velars-sur-Ouche) situés hors agglomération

DEVIATION POUR LES VEHICULES PTRAC >3,5T AINSI QUE POUR LES VEHICULES DE HAUTEUR >3M :

À compter du 31/07/2023 et jusqu'au 02/08/2023, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Sens Velars-sur-Ouche - Corcelles-les-Monts :
 - A38 du PR 30+0000 au PR 36+0000 (Plombières-lès-Dijon, Velars-sur-Ouche) situés hors agglomération
 - M905 (Dijon, Talant et Plombières les Dijon) situés en et hors agglomération
 - l'avenue Albert 1^{er}, la rue de l'Arquebuse, la rue de l'Hôpital, l'avenue Jean Jaurès, le boulevard des Peyvets, le boulevard des Bourroches (Dijon) situés en agglomération
 - M108G (Dijon et Corcelles-les-Monts à Boulevard Maréchal Juin) situés en et hors agglomération
 - M108 (Limite de chantier à Corcelles-les-Monts) situés hors agglomération
- Sens Corcelles-les-Monts - Velars-sur-Ouche :
 - M108 (Limite de chantier à Corcelles-les-Monts) situés hors agglomération
 - M108G (Corcelles-les-Monts à Boulevard Maréchal Juin) situés en et hors agglomération
 - boulevard des Bourroches, le boulevard des Peyvets, le boulevard Machureau, le boulevard Maillard, le boulevard John Kennedy, la rue Chevreul, le boulevard Robert Schumann, la rue d'Auxonne, situés en agglomération
 - RN 274 (Dijon, Ruffey, Fontaine les Dijon, Talant et Plombières les Dijon) situés hors agglomération
 - A38 du PR 30+0000 au PR 36+0000 (Plombières-lès-Dijon, Velars-sur-Ouche) situés hors agglomération

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle

de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

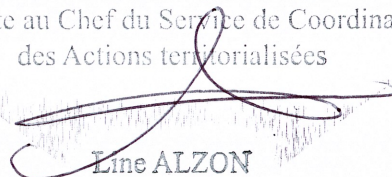
M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 18/07/2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
L'Ajoints au Chef du Service de Coordination
des Actions territorialisées



Line ALZON